



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 22 juin 2026 à 20h00, sous la présidence de Madame Laurette COLOMBET, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 12 membres présents :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absents ayant donné mandat : Jérémy GAREL à Laurette COLOMBET - Fabien MARCEL à Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la séance : Robert DUVERGER

À l'ouverture de la séance, Madame le Maire a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jérémy GAREL	Laurette COLOMBET
Fabien MARCEL	Pierre-Emmanuel GONNELLI

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation de l'association du petit musée de Pierre MARTELANCHE
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal
4. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 11 mai 2026 en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
5. Désignation du référent forêt-bois
6. Désignation du référent ambroisie
7. Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)
8. Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
9. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural – chemin de Pagnon
10. Vote des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année 2026-2027
11. Désherbage des collections de la bibliothèque municipale
12. Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergie
13. Questions diverses

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Robert DUVERGER est désigné secrétaire de séance.

2. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DU PETIT MUSÉE DE PIERRE MARTELANCHE

Une intervention est faite par les membres de l'association du petit musée de Pierre MARTELANCHE pour présenter l'association et rappeler qui était Pierre MARTELANCHE. Pour rappel, l'école portera son nom. Une inauguration est prévue à la rentrée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2026, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

4. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 11 MAI 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Par délibération n°2 en date du 07 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire informe, à chaque séance du Conseil municipal, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 11 mai 2026, Madame le Maire a pris la décision municipale suivante :

- DM 2026-5 : concession nouvelle de 50 ans au cimetière – n°412 LACHIZE RIZZARDI

Le conseil municipal prend acte.

5. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

Madame Edwige KIRIEL est désignée référente forêts-bois.

Adopté à l'unanimité des membres votants

6. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT AMBROISIE

Mesdames Laurette COLOMBET et Aurélia MARTINS sont désignées référentes ambroisie.

Adopté à l'unanimité des membres votants

7. MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame le Maire rappelle que le Plan communal de sauvegarde (PCS) constitue l'outil d'organisation de la commune permettant d'assurer, sous l'autorité du Maire, l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur.

Elle indique qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante intervenu lors des dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du PCS. Cette actualisation porte notamment sur les référents, les représentants, la composition du Conseil municipal ainsi que la liste des personnes vulnérables.

Adopté à l'unanimité des membres votants

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 23 avril 2026, le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et en a fixé les modalités de composition.

Elle précise que les communes de moins de 5 000 habitants disposent d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission. Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants.

Sont désignés :

- Monsieur Robert DUVERGER en qualité de représentant titulaire ;
- Madame Catherine ARTAUD en qualité de représentante suppléante.

Adopté à l'unanimité des membres votants

9. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL – CHEMIN DE PAGNON

Madame le Maire explique que le chemin de Pagnon relie actuellement la route de Pouilly-les-Nonains à la route de Renaison. Toutefois, la partie située entre la ferme de Monsieur Patrick CHARGUERAUD et la route de Renaison est une propriété privée lui appartenant.

Elle rappelle également qu'une branche de ce chemin (qui passe dans la propriété de Monsieur CHARGUERAUD), rejoignait autrefois le chemin de Saint-Martin. Cette portion a cependant disparu au fil du temps et est désormais intégrée à une pâture, sans être utilisée comme voie de passage.

Dans ce contexte, Monsieur Patrick CHARGUERAUD souhaite acquérir cette emprise, qui devra au préalable être délimitée par un géomètre-expert. En contrepartie de cette cession, la commune demande l'établissement d'une servitude de passage sur la partie privée du chemin située entre la ferme de Monsieur CHARGUERAUD et la route de Renaison, afin de préserver la continuité de la liaison existante.

Madame le Maire précise qu'afin d'engager la procédure de cession de cette portion du chemin rural, il convient tout d'abord de constater officiellement sa désaffectation à l'usage du public, puis de procéder à une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres votants

10. VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNÉE 2026-2027

Madame le Maire présente au Conseil municipal une proposition de révision des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle rappelle les

tarifs actuellement en vigueur et indique que cette évolution est proposée au regard de la situation financière des services.

S'agissant du restaurant scolaire, plusieurs propositions sont soumises au vote concernant le tarif du repas enfant. La proposition de maintenir le tarif à 4,35 € ne recueille aucune voix. La proposition de fixer le tarif à 4,40 € obtient quatre voix (Laurette COLOMBET, Aurélia MARTINS, Martine BESSEY, Catherine ARTAUD), tandis que celle fixant le tarif à 4,50 € recueille dix voix (Michel PONCET, Jérémy GAREL, Robert DUVERGER, Gilles BERTHELOT, Sandrine SERVAJEAN, Christelle ROGUE, Damien GERBEL, Fabien MARCEL, Pierre-Emmanuel GONNELLI, Edwige KIRIEL).

Le tarif du repas enfant est donc arrêté à **4,50 €**.

Le Conseil décide par ailleurs de maintenir une majoration de **2,00 €** pour les repas majorés, portant ainsi leur tarif à **6,50 €**.

Les tarifs des repas adultes sont maintenus à **7,00 €** pour les agents dont l'indice est supérieur à 376 et à **6,00 €** pour ceux dont l'indice est inférieur ou égal à 376. Madame Sandrine SERVAJEAN vote contre le maintien de ces deux tarifs.

Concernant la garderie périscolaire, deux propositions d'augmentation sont examinées.

La hausse de **0,10 €** recueille douze voix (Laurette COLOMBET, Martine BESSEY, Michel PONCET, Aurélia MARTINS, Jérémy GAREL, Robert DUVERGER, Gilles BERTHELOT, Sandrine SERVAJEAN, Christelle ROGUE, Fabien MARCEL, Pierre-Emmanuel GONNELLI, Edwige KIRIEL), tandis que la hausse de **0,15 €** obtient deux voix (Catherine ARTAUD et Damien GERBEL).

Le Conseil retient donc une augmentation de **0,10 €**.

En conséquence, les tarifs applicables à compter du **1^{er} septembre 2026** sont fixés comme suit :

Restaurant scolaire :

- repas enfant : **4,50 €**
- repas enfant majoré : **6,50 €**
- repas adulte (indice supérieur à 376) : **7,00 €**
- repas adulte (indice inférieur ou égal à 376) : **6,00 €**
- repas PAI (Projet d'accueil individualisé, sur avis médical) : **2,00 €**

Garderie périscolaire :

Quotient familial Journée Demi-journée

0 à 699	2,05 €	1,55 €
700 à 899	2,25 €	1,75 €
900 à 1 499	2,50 €	2,00 €
1 500 et plus	2,65 €	2,15 €

Adopté à la majorité des membres votants

11. DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame le Maire explique que la bibliothèque municipale procède régulièrement à un réexamen de ses collections afin de maintenir un fonds documentaire de qualité, attractif et adapté aux besoins des

usagers. Cette opération, appelée « désherbage », consiste à retirer des collections les documents dégradés, obsolètes ou devenus inadaptés aux attentes du public.

Les documents concernés sont radiés des inventaires de la bibliothèque avant d'être, selon leur état, détruits ou cédés.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le désherbage des ouvrages figurant sur la liste présentée.

Adopté à l'unanimité des membres votants

12. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au groupement de commandes coordonné par le SIEL – Territoire d'Énergie Loire pour l'achat d'énergie et participe, à ce titre, aux marchés mutualisés conclus par le syndicat.

Elle indique que le SIEL – Territoire d'Énergie Loire propose un avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes. Cet avenant a pour objet d'actualiser les modalités de fonctionnement du groupement, tant pour l'achat d'énergie que pour les opérations d'effacement électrique, en tenant compte des besoins des collectivités adhérentes.

Madame le Maire précise que la commune demeure libre de choisir les contrats d'énergie qu'elle souhaite transférer au groupement. Seuls les contrats ainsi transférés seront intégrés aux marchés coordonnés par le SIEL – Territoire d'Énergie Loire et pourront donner lieu au versement de la cotisation prévue par la convention.

Adopté à la majorité des membres votants

13. QUESTIONS DIVERSES

- Projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM) : à la suite du rendez-vous avec deux assistantes maternelles, le projet ne pourra pas aboutir. Les raisons évoquées sont les suivantes :
 - les demandeurs ne sont pas originaires de la commune ;
 - les assistantes maternelles débutent leur activité ;
 - elles ne disposeront vraisemblablement pas de quatre agréments chacune ;
 - des difficultés de financement subsistent pour la commune.
- Sécheresse : le département de la Loire est placé en vigilance sécheresse depuis le 18 juin 2026.
- Horaires de Lylian MATRAY : horaires prévus de 6 h à 13 h. Contrat validé pour la période du 1^{er} juillet au 19 août 2026.
- Mairie : permanence assurée les jeudis et vendredis de 10 h 30 à 11 h 30 afin de remplacer les agents absents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



Le secrétaire de séance,
Robert DUVERGER

